

Réponse de France Gaz à la consultation publique n°2023-07 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et Terega

Propos liminaire

France Gaz remercie la CRE pour l'ensemble de la démarche de concertation mise en place au cours de l'année 2023 qui a permis d'associer très largement l'ensemble des acteurs concernés et de partager au fil de l'eau les principaux enjeux associés à la prochaine génération des tarifs d'infrastructures gazières.

En synthèse de sa réponse, France Gaz souhaite porter les points suivants à l'attention de la CRE :

- Les tarifs d'infrastructures ont vocation à apporter une rémunération juste aux opérateurs pour leurs investissements et à couvrir leurs charges d'exploitation. Dans le contexte macroéconomique actuel, il apparaît nécessaire d'adapter la méthodologie de calcul du CMPC pour refléter correctement l'évolution des conditions de financement et rémunérer correctement le capital investi. Par ailleurs, les mécanismes d'apurement des charges inscrites au CRCP doivent être adaptés pour compenser les opérateurs des surcoûts supportés dans le contexte de crise de 2022.
- L'enjeu de ciseau tarifaire identifié par la CRE constitue un enjeu économique important qu'il convient d'anticiper. Les évolutions réglementaires mises en place doivent cependant être suffisamment progressives pour limiter les effets de seuil. À cet égard, France Gaz considère que les pistes identifiées par la CRE ne peuvent être mis en œuvre dès la prochaine période tarifaire. La proposition de désindexation de la BAR pourrait être étudiée pour une application au seul périmètre des nouveaux actifs entrant dans la BAR, De même que la baisse de la durée d'amortissement pourrait être étudiée dans les cas où elle est pertinente sur certains actifs ciblés.
- L'attractivité du marché français par rapport aux autres marchés européens doit être préservée, s'agissant en particulier du GNL qui représente maintenant une part structurellement importante des approvisionnements. Il convient pour cela d'activer les leviers de structure tarifaire permettant de modérer les hausses des termes tarifaires aux points d'entrée.
- Les évolutions du cadre de régulation doivent accompagner le développement de l'ensemble des filières de production de gaz renouvelables et bas-carbone, et les évolutions du terme d'injection ne doivent pas conduire à freiner leur dynamique
- Les activités de R&D des opérateurs d'infrastructures représentent un enjeu majeur pour correctement anticiper l'évolution du mix gazier et son impact sur les infrastructures, et les budgets associés doivent être préservés.

1 Partagez-vous les conclusions du bilan du cadre de régulation fait par la CRE ?

France Gaz partage globalement les conclusions de la CRE quant au bilan du cadre de régulation, qui a montré son efficacité en permettant aux utilisateurs des infrastructures gazières de bénéficier d'un très bon niveau de qualité de service et d'une facture d'accès aux réseaux maîtrisée tout en donnant aux opérateurs d'infrastructures les moyens nécessaires pour investir et innover. Néanmoins, compte tenu du retour d'expérience de la période 2020-2023, les mécanismes d'apurement des charges inscrites au CRCP doivent être améliorés.

2 Considérez-vous comme la CRE qu'une durée de la période tarifaire de quatre ans est adaptée pour l'ensemble des tarifs ? Partagez-vous l'avis de la CRE de reconduire la clause de rendez-vous à mi-période pour les charges d'exploitation ?

France Gaz considère qu'une période tarifaire de quatre ans est adaptée pour donner un niveau de visibilité suffisant aux acteurs. Une clause de rendez-vous à mi-période pour les charges d'exploitation est pertinente pour tenir compte des évolutions de contexte réglementaire ne pouvant être anticipé lors de la fixation des tarifs.

3 Avez-vous des remarques sur la méthode de détermination du revenu autorisé ?

France Gaz est globalement favorable à la méthode de détermination du revenu autorisé présentée par la CRE, à l'exception des modalités de prise en compte des immobilisations en cours (IEC).

En effet, la rémunération des IEC au coût de la dette ne reflète pas la réalité de la structure de financement des opérateurs d'infrastructures. Il n'y a pas de raison économique que les investissements à cycle court soient traités de manière distincte des investissements à cycle long. France Gaz est favorable à ce que les IEC soient rémunérées au CMPC.

4 Êtes-vous favorable à un changement de méthode pour la fixation du coût moyen pondéré du capital, afin de mieux refléter l'évolution des conditions économiques ? Si oui, êtes-vous favorable à la mise en place d'un double taux, ou l'utilisation d'un taux unique pondéré ?

France Gaz considère que les évolutions du contexte macro-économique, marqué notamment par une hausse de l'inflation et une remontée des taux d'intérêt, impliquent que la reconduction de la méthode actuelle de fixation du coût moyen pondéré du capital (CMPC), reposant principalement sur des données historiques de long terme, serait

susceptible de conduire à un taux significativement inférieur au niveau attendu par les investisseurs. En ce sens, il ne permettrait pas de rémunérer correctement le capital investi. Cet élément serait susceptible de dégrader la capacité de financement des opérateurs et de remettre en cause les futurs investissements nécessaires au maintien ou à l'adaptation des infrastructures.

France Gaz est donc favorable à un changement de méthode permettant de refléter l'évolution des marchés financiers pour le financement de nouveaux actifs et le refinancement des actifs existants, afin de tenir compte de la remontée du taux sans risque.

France Gaz est par ailleurs favorable à l'utilisation d'un taux unique plutôt que deux taux différents, afin de mieux refléter la réalité du mode de financement des infrastructures qui n'est pas nécessairement fléché par actif.

5 Si un taux unique devait être retenu, sur la base de quelle pondération ce taux unique devrait-il être selon vous établi ?

France Gaz considère que la pondération retenue pour établir le CMPC devrait refléter la réalité de la structure de financement de chaque opérateur d'infrastructure dans une approche au cas par cas.

6 Etes-vous favorable au maintien de la régulation incitative relative aux coûts échoués des gestionnaires de réseau de transport ?

France Gaz est favorable à une évolution du cadre de régulation incitative relative aux coûts échoués. Pour les coûts échoués correspondants à des investissements ayant été approuvés par la CRE, France Gaz considère qu'il n'a pas lieu de pénaliser les opérateurs et que ceux-ci doivent être compensés au CRCP, a fortiori si ces coûts échoués résultent de changements réglementaires ou d'une modification d'orientation en matière de politique énergétique.

Dans le cas de coûts échoués résultant uniquement de choix industriels des opérateurs, il apparaît pertinent de définir une trajectoire de référence.

7 Etes-vous favorable à la reconduction en l'état du cadre de régulation concernant les actifs immobiliers et les terrains cédés ?

France Gaz est favorable à ce que le cadre de régulation concernant les actifs immobiliers soit symétrique selon que la cession donne lieu à un gain ou à une perte par rapport à la valeur économique (et non la valeur nette comptable) et à ce que la couverture au CRCP soit prévue dans ce dernier cas.

8 Etes-vous favorable à la solution envisagée par la CRE concernant le traitement des actifs cédés en vue d'une conversion à l'hydrogène ?

France Gaz est favorable à une analyse au cas par cas des actifs cédés en vue d'une conversion à l'hydrogène, dans l'attente d'une clarification du cadre de régulation des infrastructures hydrogène qui devrait être apportée par le paquet gaz en cours de négociation.

Une telle approche apporte de la flexibilité aux opérateurs et leur permettra d'envisager de premières opérations en fonction du contexte, permettant de disposer le cas échéant d'un retour d'expérience.

D'un point de vue économique, il apparaît pertinent que cette approche s'appuie par défaut sur une valorisation des actifs au niveau de la BAR.

9 Etes-vous favorable aux grands principes de fonctionnement et d'actualisation du CRCP envisagés par la CRE ?

France Gaz appelle à deux évolutions dans le principe de fonctionnement et d'actualisation du CRCP.

D'une part, les modalités d'apurement du CRCP en vigueur actuellement ne paraissent plus adaptées au nouveau contexte énergétique, caractérisé par une volatilité d'un certain nombre de charges se retrouvant au CRCP. Le plafond de +/-2% apparaît trop contraignant, et de nouvelles modalités permettant un apurement au fil de l'eau afin d'éviter la constitution d'un « stock » de charges trop important sont nécessaires.

D'autre part, le taux de rémunération du CRCP devrait être adapté pour refléter la réalité de la charge financière pour les opérateurs : la rémunération du solde au CMPC, ou a minima au taux de la dette, est nécessaire pour compenser les opérateurs des coûts réellement supportés.

10 Etes-vous favorable au maintien du calendrier tarifaire actuel d'avril à avril, à l'exception des termes tarifaires applicables aux PIR qui évolueraient au 1er octobre de chaque année ?

France Gaz est favorable au calendrier tarifaire envisagé par la CRE.

11 Êtes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE pour le tarif ATRT8 ?

France Gaz est favorable au calendrier et aux principes d'évolution tarifaire envisagés par la CRE.

12 Avez-vous des remarques sur les évolutions de calcul de l'évolution tarifaire, en particulier en ce qui concerne l'ajustement envisagé du terme IPC, pour la prise en compte de l'écart d'inflation entre hypothèse retenue et inflation réalisée en N-1 ? Êtes-vous favorable au maintien à +/-2 % du plafond du facteur k ?

France Gaz est favorable à toute mesure permettant un apurement plus rapide du CRCP, afin de lisser les variations et d'éviter les effets falaise en fin de période tarifaire.

Le relèvement à +/- 3 % du plafond du facteur k est une piste intéressante en ce sens et France Gaz y est favorable. Pour autant, cette mesure n'est sans doute pas suffisante ; l'introduction d'un niveau de plafond variable du coefficient k en fonction du solde pour adapter les conditions d'apurement au niveau du stock de charges accumulé pourrait être intéressant. Une règle commune de détermination du plafond du coefficient k pourrait être retenue pour l'ensemble des opérateurs avec une accélération de l'apurement dès lors que l'on s'approche de la fin de la période.

13 Êtes-vous favorable au principe de netting des CRCP des GRT proposé par Teréga ? Êtes-vous favorable au principe de mutualisation du seuil d'apurement des CRCP des GRT proposé par Teréga ?

N/A

14 Êtes-vous favorable au maintien du cadre de régulation actuel pour la majorité des charges d'exploitation ?

France Gaz est favorable sur le principe au maintien du cadre de régulation actuel pour les charges qui ne sont pas incitées. France Gaz considère toutefois que le périmètre des charges couvertes au CRCP devrait être adapté (cf réponse aux questions suivantes).

15 Êtes-vous favorable à la position de la CRE concernant le calendrier décalé de fixation du cadre de régulation et de la trajectoire de charges relatives à la mise en œuvre du futur règlement européen visant à réduire les émissions de méthane du secteur de l'énergie ?

Le règlement européen visant à réduire les émissions de méthane du secteur de l'énergie est susceptible d'avoir un impact très important sur les opérateurs d'infrastructures (contrôle périodique des installations, suivi, détection et réparation des fuites dans des délais fixés par la réglementation, etc.). Cet impact, et le montant des charges d'exploitation associées, sont toutefois difficiles à anticiper à ce stade car ils dépendront des paramètres exacts retenus dans le texte définitif.

En l'absence de visibilité sur le niveau des charges à couvrir, France Gaz est favorable à la proposition de la CRE consistant à attendre l'adoption du texte avant de fixer le cadre de régulation associé. France Gaz souligne toutefois que les impacts associés pour les opérateurs pourraient se matérialiser relativement rapidement, ce qui nécessitera une certaine réactivité pour l'adaptation du cadre réglementaire, pour permettre par exemple une adaptation de la trajectoire de charges à couvrir dès la première année de la période tarifaire. À défaut, la prise en compte dès l'ATRT8 d'un talon de charges à couvrir pourrait être envisagée.

16 Partagez-vous l'analyse préliminaire de la CRE concernant la régulation incitative des charges d'Avantage en Nature Energie de GRTgaz ?

France Gaz ne partage pas l'avis de la CRE, et considère à l'inverse que la couverture de ces charges au CRCP est pertinente. En effet, l'évolution de ces charges au cours de la prochaine période tarifaire est particulièrement difficile à anticiper, compte tenu des multiples incertitudes relatives à l'évolution du prix de l'énergie et à l'application du bouclier tarifaire au tarif agent. S'agissant spécifiquement du gaz, une nouvelle référence de calcul de la différence tarifaire doit être trouvée au sein de la branche des IEG suite à l'extinction définitive des tarifs réglementés de vente. Dès lors, il n'apparaît pas pertinent d'inciter les opérateurs sur ce périmètre de charges.

D'un point de vue sémantique, France Gaz relève que la mention d'un « contrat négocié » entre les différentes entreprises concernées n'est pas pertinent compte tenu du caractère réglementé du dispositif.

17 Etes-vous favorable à la modification du rythme et des modalités de recouvrement des charges liées aux mécanismes de résorption des congestions et au mécanisme d'interruptibilité ainsi que de redistribution des excédents de recettes d'enchères de capacité telle que proposée par GRT-gaz ?

France Gaz n'exprime pas de position sur cette question, qui serait de nature à accélérer la résorption des charges ou produits associés pour les opérateurs d'infrastructures mais serait source de complexité pour les expéditeurs devant refacturer les montants associés à leurs clients à un rythme mensuel.

En tout état de cause, l'ordre de grandeur des montants associés apparaît difficile à anticiper, et le fait que des montants aussi élevés que ceux constatés en 2022 dans le contexte particulier de congestions Sud-Nord se retrouvent à l'avenir n'apparaît pas évident.

18 Partagez-vous la position de la CRE consistant à reconduire le niveau d'incitation des autres charges et produits d'exploitation ?

France Gaz partage globalement la position de la CRE consistant à reconduire le niveau d'incitation des autres charges et produits d'exploitation, à l'exception du poste « impôts et taxes ». Il n'apparaît en effet pas pertinent d'inciter les opérateurs sur la maîtrise de ce poste dans la mesure où celle-ci n'est pas à leur main.

19 Partagez-vous la position de la CRE consistant à étudier une évolution du dispositif d'incitation des charges d'énergie ?

Les charges d'énergie représentent un poste de charge particulièrement difficile à maîtriser pour les opérateurs en raison de la volatilité très importante des prix de l'énergie. En tout état de cause, les opérateurs d'infrastructures sont déjà fortement mobilisés sur ce volet et mettent en place les actions pertinentes permettant de réduire les charges énergie. Dans la mesure où l'évolution de ce poste dépend en premier lieu de la fluctuation des prix de marché, on n'identifie pas de marge de manœuvre supplémentaire pour réduire significativement les coûts associés.

La perspective de définition d'une trajectoire de référence, si elle est intéressante en théorie, paraît très complexe à mettre en œuvre en pratique et risque donc de mobiliser des ressources importantes pour un résultat incertain.

France Gaz considère ainsi que le cadre réglementaire prévu dans l'ATRT7 en janvier 2023 dans le cadre des mesures d'urgences est pertinent et qu'il devrait être reconduit pour l'ATRT8.

20 Partagez-vous la position de la CRE consistant à reconduire le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux d'un budget supérieur à 20 M€ ?

France Gaz partage dans l'ensemble la position de la CRE de reconduire le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux d'un budget supérieur à 20 M€. Pour mieux tenir compte de la variabilité des coûts, a fortiori dans un contexte d'inflation élevée, France Gaz propose de modifier la bande de neutralité pour la porter à +/-10 % du budget cible.

21 Partagez-vous la position de la CRE consistant à reconduire le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux en dehors des grands projets ?

France Gaz partage dans l'ensemble la position de la CRE de reconduire le mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux en dehors des grands projets. Pour mieux tenir compte de la variabilité des coûts, a fortiori dans un

contexte d'inflation élevée, France Gaz propose de modifier la bande de neutralité pour la porter à +/-10 % du budget cible.

Par ailleurs, France Gaz recommande de dimensionner le nombre d'audits réalisés en tenant compte de l'investissement en temps nécessaire pour répondre précisément.

22 Etes-vous favorable à la reconduction du dispositif d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements « hors infrastructures » ?

France Gaz est favorable dans l'ensemble à la reconduction du dispositif d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements « hors infrastructures », à l'exception du cas du volet SI.

En effet, les trajectoires définies en début de période peuvent s'avérer difficiles à tenir pour les opérateurs, dans la mesure où ils n'ont pas tous les leviers à leur main. Par ailleurs, les évolutions réglementaires en cours de période sont susceptibles de nécessiter des développements SI de la part des opérateurs d'infrastructures pouvant être importants et qu'il n'est en tout état de cause pas possible d'anticiper en début de période. Dès lors, la pertinence du maintien d'une incitation à 100 % sur les charges SI est à interroger.

23 Etes-vous favorable à l'harmonisation du cadre de régulation des actifs SI de Teréga avec le cadre appliqué aux autres opérateurs ?

N/A

24 Partagez-vous la position de la CRE consistant à ne pas reconduire la régulation incitative sur les souscriptions amont pour la prochaine période tarifaire ?

France Gaz partage la position de la CRE consistant à ne pas reconduire la régulation incitative sur les souscriptions amont, au regard de la difficulté à anticiper les souscriptions.

25 Partagez-vous le bilan de la CRE et des GRT concernant la qualité de service sur les quatre dernières années ? Avez-vous des remarques ou des suggestions particulières sur la régulation incitative de la qualité de service ?

France Gaz partage le bilan de la CRE et des GRT concernant la qualité de service sur les quatre dernières années.

26 Etes-vous favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagée par la CRE pour le tarif ATRT8 ? Etes-vous favorable à l'adaptation du dispositif pour tenir compte des problématiques relatives à l'injection de gaz renouvelables et bas carbone ?

France Gaz est favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagée par la CRE pour le tarif ATRT8, ainsi qu'à l'introduction d'indicateurs tenant compte des problématiques relatives à l'injection de gaz renouvelables et bas-carbone apparaît pertinente. Compte tenu du caractère nouveau de ces indicateurs, il est pertinent qu'ils soient suivis à ce stade sans faire l'objet d'incitation financière.

27 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur une éventuelle régulation incitative des émissions de gaz à effet de serre liées aux missions des GRT ?

France Gaz partage l'analyse de la CRE et considère qu'une éventuelle régulation incitative des émissions de gaz à effet de serre liées aux missions des GRT serait à considérer une fois le cadre européen stabilisé.

De manière générale, il conviendra de veiller à ce que les opérateurs d'infrastructures disposent des moyens financiers leur permettant de mettre en œuvre les actions nécessaires au respect des règles européennes en la matière.

28 Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATRT8 ?

France Gaz n'a pas de remarque particulière concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE, à l'exception du dispositif de guichet *smart grids*. En effet, France Gaz considère qu'il pourrait être intéressant de conserver ce dispositif, quand bien même il n'a pas été utilisé lors de la période tarifaire précédente.

29 Considérez-vous que mettre fin à l'indexation de la BAR sur l'inflation pour la prendre en compte directement dans le taux de rémunération apporterait une réponse au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement à terme ? Avez-vous des remarques sur sa mise en œuvre (méthode, progressivité, etc.) ?

France Gaz considère que la piste envisagée par la CRE consistant à mettre fin à l'indexation de la BAR sur l'inflation pour la prendre en compte directement dans le taux de rémunération constitue une évolution très importante du cadre réglementaire par rapport à ce qui est pratiqué depuis des années maintenant. Une application progressive apparaît nécessaire pour permettre à tous les acteurs d'appréhender le mécanisme et pour lisser ses effets et en particulier la hausse tarifaire qui en résultera.

Dès lors, France Gaz considère que cette évolution, si elle est décidée, ne devrait s'appliquer qu'aux nouveaux investissements dans le cadre de l'ATRT8.

En tout état de cause, France Gaz souligne que la mise en œuvre de cette évolution est indissociable de la question du niveau de CMPC, qui doit garantir une juste rémunération des investissements réalisés par les opérateurs, a fortiori pour ceux qui ont été approuvés par la CRE.

30 Considérez-vous que le changement de méthode d'amortissement apporterait une réponse au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement à terme ?

France Gaz n'est pas favorable au changement de méthode d'amortissement envisagé par la CRE. Une telle évolution aurait pour effet de décorrélérer le niveau des amortissements au titre de la régulation et le niveau des amortissements fiscaux, avec des effets de bord en matière de fiscalité pour les opérateurs.

31 Partagez-vous l'analyse de la CRE sur l'utilité de la réduction de la durée d'amortissement pour répondre au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement ?

France Gaz considère que la réduction de la durée d'amortissement peut être une piste intéressante dans certains cas particuliers.

La mise en œuvre de cette évolution doit toutefois faire l'objet d'une analyse au cas par cas. En effet, l'étude de la CRE sur l'avenir des infrastructures gazières illustre bien que la très grande majorité des actifs resteront nécessaires à horizon 2050. Une application réservée dans un premier temps aux nouveaux actifs permettrait de tenir compte de cette perspective.

Le sujet doit être regardé de manière différenciée selon le type d'infrastructures, et en particulier pour les infrastructures de stockage ayant des actifs à durée de vie très longue.

32 Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant l'incitation financière au maintien en service des actifs amortis ?

France Gaz estime que la proposition d'introduction d'une incitation financière au maintien en service des actifs amortis est une piste intéressante.

Un tel mécanisme reviendrait à rémunérer un opérateur sur la base de l'exploitation d'un actif qui n'est plus dans sa BAR. Il reflète ainsi une certaine réalité économique, dans la mesure où le risque associé à l'exploitation d'un actif n'est pas structurellement différent selon que cet actif soit amorti ou non.

France Gaz considère donc que ce mécanisme, qui est d'ailleurs mise en œuvre dans d'autres Etats membres, devrait être analysé en détail.

33 Considérez-vous souhaitable de mettre en œuvre dès maintenant ces évolutions ?

France Gaz considère qu'une mise en œuvre progressive des évolutions envisagées est nécessaire, afin d'en garantir la faisabilité opérationnelle et la lisibilité pour les utilisateurs d'infrastructures.

Les évolutions réglementaires mises en place doivent cependant être suffisamment progressives pour limiter les effets de seuil. À cet égard, France Gaz considère que les pistes identifiées par la CRE ne peuvent être mis en œuvre dès la prochaine période tarifaire. La proposition de désindexation de la BAR pourrait être étudiée pour une application au seul périmètre des nouveaux actifs entrant dans la BAR, De même que la baisse de la durée d'amortissement pourrait être étudiée dans les cas où elle est pertinente sur certains actifs ciblés.

En tout état de cause, la proposition de désindexation de la BAR sera très directement liée à sa répercussion sur le niveau de CMPC : il est donc préférable d'avoir de la visibilité sur la répercussion dans le calcul du CMPC avant de pouvoir se positionner sur une bascule complète.

34 Avez-vous d'autres suggestions concernant la répartition dans le temps des charges de capital, dans l'objectif de répondre au risque de hausse du coût unitaire d'acheminement de gaz ?

N/A

35 Partagez-vous les orientations de la CRE concernant les thématiques de R&D à inclure dans les trajectoires de charges des GRT ?

France Gaz souligne que la R&D des opérateurs d'infrastructures a vocation à assurer la pérennité de leurs activités en développant les innovations technologiques pertinentes au regard de l'évolution du contexte technico-économique et réglementaire du secteur gazier. Il est donc nécessaire qu'ils puissent travailler sur tous les sujets nécessaires pour se projeter dans la suite, y compris les nouvelles filières de production de gaz renouvelables et bas-carbone.

Le budget R&D alloué aux opérateurs doit donc refléter l'importance des transformations à l'œuvre et leur permettre de mener les travaux nécessaires. En particulier, France Gaz

considère que l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux de R&D ne saurait être en baisse par rapport à la période tarifaire précédente.

Certains membres de France Gaz ne partagent toutefois pas cette vision et se rangent à l'analyse de la CRE.

36 Avez-vous des remarques concernant le niveau de charges à couvrir demandé par GRTgaz et Teréga ?

France Gaz ne se positionne pas sur le niveau des charges à couvrir demandé par les opérateurs. Pour autant il apparaît nécessaire de bien distinguer dans l'analyse les charges pérennes et les charges correspondant à des éléments conjoncturels. Ainsi, le niveau de certains postes de charges, liées par exemple aux coûts de congestion ou aux achats énergie, est très lié au contexte particulier du marché de l'énergie et n'a pas vocation à se maintenir structurellement.

37 Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATRT8 pour GRTgaz et Teréga ?

Cf réponse question 36 – France Gaz ne se positionne pas sur le niveau des charges à couvrir, étant entendu toutefois que celui-ci doit permettre aux opérateurs de travailler en assurant la sécurité des biens et des personnes ce qui constitue la priorité absolue.

De manière générale, le contexte particulier de l'année 2023, marquée notamment par une inflation importante, doit être pris en compte : l'année 2022 n'est pas une référence pertinente pour l'analyse de la prochaine période tarifaire.

38 Avez-vous des remarques concernant les souscriptions prévisionnelles envisagées par la CRE pour la période 2024-2027 ?

France Gaz ne se positionne pas concernant les souscriptions prévisionnelles envisagées par la CRE. Certaines hypothèses prises peuvent paraître optimistes, s'agissant par exemple du niveau de sortie à Obergailbach (capacité globalement peu souscrite). Pour autant, les effets de la reconfiguration des flux ouest-est, qui vont induire de nouveaux flux, sont encore délicats à anticiper précisément. En tout état de cause, il apparaît nécessaire de bien distinguer dans l'analyse l'évolution de la consommation d'une part et celle du besoin de capacité d'autre part, dans la mesure où ce dernier ne va pas baisser de manière homothétique par rapport à la consommation.

39 Etes-vous favorable au maintien de la classification des services rendus par les GRT dans l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable au maintien de la classification des services rendus par les GRT.

40 Etes-vous favorable à la répartition des coûts du réseau principal, régional et de la compensation stockage envisagée par la CRE dans l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable à la répartition des coûts du réseau principal, régional et de la compensation stockage envisagée par la CRE.

41 Etes-vous favorable au maintien de l'équilibre entre les coûts et les recettes affectables au réseau principal et au réseau régional dans l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable au maintien de l'équilibre entre les coûts et les recettes affectables au réseau principal et au réseau régional.

42 Etes-vous favorable au maintien du principe de tarification 100 % à la capacité pour l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable au maintien du principe de tarification 100 % à la capacité.

43 Etes-vous favorable au maintien du système de tarification entrée-sortie pour l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable au maintien du système de tarification entrée-sortie.

44 Etes-vous favorable au maintien de l'harmonisation des termes tarifaires du réseau principal pour l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable au maintien de l'harmonisation des termes tarifaires du réseau principal.

45 Etes-vous favorable à la suppression du rabais de 100 % sur le tarif des PITS Nord Est et Atlantique à partir du 1er avril 2024 ?

France Gaz est favorable à la suppression du rabais de 100 % sur le tarif des PITS Nord Est et Atlantique à partir du 1er avril 2024.

46 Etes-vous favorable à la reconduction du ratio de recettes entrées/sorties de 34/66 pour l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable à ce que la ratio entrées/sorties soit maintenu a minima à 36/66 pour l'ATRT8, voire à ce que le ratio en sortie soit augmenté.

En effet, dans le contexte de reconfiguration des flux gaziers européens, le GNL va être amené à jouer un rôle central pour le marché français. Il y a dès lors un enjeu fort à préserver l'attractivité du marché français par rapport aux voisins européens, ce qui passe notamment par le fait d'avoir des termes tarifaires d'entrée en ligne avec les benchmarks européens.

France Gaz invite donc la CRE à considérer toutes les options permettant de limiter la hausse des termes d'entrée, parmi lesquelles celle consistant à augmenter le ratio en sortie.

47 Avez-vous des remarques concernant les scénarios de flux envisagés à ce stade par la CRE ?

France Gaz ne formule pas d'observation particulière concernant les scénarios de flux envisagés par la CRE, qui paraissent globalement pertinents en ce qu'ils reflètent la reconfiguration des schémas de flux attendue sur la prochaine période tarifaire.

48 Avez-vous des remarques concernant la méthodologie de calcul des prix de référence envisagée à ce stade par la CRE ?

France Gaz n'a pas de remarque à formuler concernant la méthodologie de calcul des prix de référence envisagée par la CRE.

49 Avez-vous des remarques concernant la cohérence des coûts unitaires pour les différentes routes de transit et pour l'alimentation des clients nationaux ?

France Gaz n'a pas de remarque à formuler concernant la cohérence des coûts unitaires pour les différentes routes de transit et pour l'alimentation des clients nationaux, dans la mesure où les éléments retenus par la CRE permettent bien de traiter les différentes catégories d'utilisateurs de réseau.

50 Etes-vous favorable à la reconduction des principes de tarification du point de sortie Virtualys pour l'ATRT8 ?

France Gaz est favorable à la reconduction des principes de tarification du point de sortie Virtualys, qui reflètent les conditions spécifiques d'utilisation de ce point dont le fonctionnement est étroitement lié au terminal de Dunkerque.

51 Etes-vous favorable à la position de la CRE concernant le niveau des multiplicateurs ?

France Gaz est favorable à la position de la CRE concernant le niveau des multiplicateurs et en particulier au fait de rester dans une fourchette comprise entre 1 et 1,5, qui a fait ses preuves.

52 Etes-vous favorable à la suppression des tarifs congestionnés ?

France Gaz est favorable à la suppression des tarifs congestionnés afin d'inciter à la souscription de capacités long-terme.

53 Avez-vous des remarques concernant la grille tarifaire illustrative présentée par la CRE ? En particulier, considérez-vous qu'il serait préférable de lisser la hausse envisagée en début de période tarifaire ?

La grille tarifaire illustrative présentée par la CRE fait état d'une hausse importante des tarifs aux différents points du réseau. Cette hausse reflète l'évolution de la situation globale du marché du gaz, dans un contexte où les infrastructures existantes restent nécessaires dans leur dimensionnement actuel.

Face à de tels niveaux de hausse, il importe de préserver l'attractivité du marché français pour éviter des effets d'arbitrages défavorables au niveau européen. Les pistes permettant de limiter les hausses aux points d'entrée doivent être activées (cf réponse à la question 46).

La proposition de lisser la hausse en début de période tarifaire permettrait dans une certaine mesure de répondre à cet enjeu, mais elle aurait comme corollaire de reporter pour les années à venir de futures hausses relativement importantes, avec le risque de limiter l'intérêt des acteurs de marché pour de nouvelles souscriptions de long-terme. Pour cette raison, France Gaz est réservée quant à l'intérêt de ce lissage.

54 Etes-vous favorable à la demande de Teréga sur l'évolution du rabais de la capacité interruptible en entrée au PIR Pirineos ?

France Gaz est favorable à la demande de Teréga sur l'évolution du rabais de la capacité interruptible en entrée au PIR Pirineos qui reflète la probabilité effective que la capacité soit interrompue.

55 Etes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant la tarification des capacités interruptibles pour GRTgaz et Teréga ?

France Gaz est favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant la tarification des capacités interruptibles pour GRTgaz et Teréga.

56 Êtes-vous favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant la tarification des capacités rebours pour GRTgaz ?

France Gaz est favorable aux orientations envisagées par la CRE concernant la tarification des capacités rebours pour GRTgaz.

57 Êtes-vous favorable aux tarifs d'utilisation de la capacité de rebours virtuel aux PITTM envisagés par la CRE ?

De manière générale, il est délicat pour plusieurs membres de France Gaz de se positionner précisément sur cette question à ce stade et sans connaître encore les modalités précises du service de rebours virtuel qui pourrait être mis en œuvre aux terminaux.

S'agissant spécifiquement du tarif d'utilisation de la capacité de rebours virtuel aux PITTM envisagé par la CRE, France Gaz est favorable à ce qu'il soit fixé au même niveau que l'entrée aux PITTM, afin de conserver une forme d'équité par rapport aux expéditeurs qui acheminent du GNL physique dans les terminaux.

58 Partagez-vous la position de la CRE concernant le maintien des principes de tarification du réseau régional ?

France Gaz est favorable au maintien des principes de tarification du réseau régional.

59 Partagez-vous la position de la CRE concernant les coefficients pour les capacités infra-annuelles ?

France Gaz est favorable à la reconduction des coefficients pour les capacités infra-annuelles actuellement en vigueur.

60 Partagez-vous la position de la CRE concernant la tarification des pénalités de dépassement ?

France Gaz est favorable à la reconduction des principes de tarification des pénalités de dépassement.

61 Etes-vous favorable au maintien du principe d'un timbre d'injection et à son extension aux installations de productions de gaz renouvelable et bas-carbone ?

France Gaz est favorable au maintien du principe d'un timbre d'injection. Son extension aux installations de production de gaz renouvelable et bas-carbone est cohérente compte tenu de l'évolution attendue du mix de production de gaz en France.

62 Etes-vous favorable aux principes, paramètres de construction et niveaux du timbre d'injection envisagés par la CRE pour l'ATRT8 ? Etes-vous favorable à l'élargissement du périmètre de charges à couvrir par le timbre d'injection ? Avez-vous d'autres suggestions concernant ce périmètre de charges et la forme à donner au timbre d'injection ?

De manière générale, France Gaz est vigilante à ce que les principes de tarification mis en œuvre ne conduisent pas à freiner le développement des filières de production de gaz renouvelable et bas-carbone.

France Gaz observe que le cadre réglementaire en vigueur intègre déjà des signaux économiques à la localisation des incitations de production. Il n'apparaît pas nécessaire de les renforcer davantage, a fortiori dans des proportions telles que celles ressortant de la proposition de la CRE. En particulier, la hausse envisagée pour les producteurs en zone 3 apparaît trop importante et aurait pour effet de dégrader l'équilibre économique des porteurs de projets, au risque de freiner le développement de ces filières.

Sous réserve de la prise en compte de ce point, France Gaz est favorable au principe d'élargissement de l'assiette des charges à couvrir. France Gaz est également favorable à l'introduction d'un terme capacitaire.

63 Etes-vous favorable au principe d'un reversement aux GRT des recettes perçues au titre du timbre d'injection par les GRD et associées à l'exploitation des rebours et aux charges d'exploitation indirectes des GRT ?

France Gaz est favorable au principe d'un reversement aux GRT des recettes perçues au titre du timbre d'injection par les GRD et associées à l'exploitation des rebours et aux charges d'exploitation indirectes des GRT

64 Avez-vous des remarques concernant la grille tarifaire présentée par la CRE ? En particulier, considérez-vous qu'il serait préférable de lisser la hausse envisagée en début de période tarifaire ?

Cf réponse à la question 53

65 Etes-vous favorable à la reconduction des modalités de la compensation stockage ?

France Gaz est favorable à la reconduction des modalités de la compensation stockage.

66 Avez-vous d'autres remarques ?

N/A